Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500192-20260527-18_05_2026-DE

COMMUNE **DE BAZOUGES LA PEROUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
22/05/2026	01/06/2026	En exercice : 21 Présents : 17 Votants : 18

L'an deux mil vingt six
Le 27 mai à 20 Heures 00 Minute, le ***Conseil Municipal*** *légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :
HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, LENOBLE Julie, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.
ABSENTS Excusés *: CLOLUS Alain, CROCQ Régis, ONEE Yvane, ROCHELLE Stéphane,*
ABSENTS *: Néant*
POUVOIR *: ROCHELLE Stéphane donne pouvoir à HERVÉ Pascal*

Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.

N°18-05-2026 – création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité

M le Maire expose que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il précise également au qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement individuel sur le temps de restauration au sein du service de restauration scolaire de l'école privée que la commune de Bazouges-la-Pérouse gère. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité compte tenu de leur de gestion collective des élèves.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1er juin un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel entre le 1er juin et les vacances scolaires d'été 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500192-20260527-18_05_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accompagnement individuel suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème), à compter du 1er juin et ce jusqu'aux vacances scolaires d'été 2026

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du 1er échelon à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN

Le Maire
Pascal HERVÉ

MAIRIE DE PIZ'OUGES - LA PÉROUSE (ILLE-ET-VILAINE)